

Black Eagle Line Dance Bellevue

Statuts

Dénomination et siège

Art. 1 Le Black Eagle Line Dance Bellevue est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2 Le siège de l'association est dans le canton de Genève au domicile du président.

But

Art.3 L'association a pour but la pratique de la danse en ligne

Ressources

Art.4 Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- des cotisations versées par les membres
- de subventions publiques ou privées
- de dons et de legs
- des bénéfices des manifestations organisées par le club
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Membres

Art.5 Devient membre, toute personne qui a présenté une demande d'adhésion au comité et qui s'est acquittée du paiement de la cotisation annuelle, pour l'année scolaire.
En entrant au club tout membre accepte les statuts et les obligations découlant de son activité.

Art. 6 Le comité peut refuser l'adhésion d'un membre s'il estime que la pérennité du club est en jeu. Il peut également exclure un membre dont la conduite pourrait nuire à la bonne entente du club ou qui lui a causé un grave préjudice.

Art. 7 En cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année civile, la cotisation reste acquise au club.

Organes

Art.9 Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle des comptes

L'assemblée générale

Art.10 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle est composée de tous les membres du club. Elle se réunit une fois par année en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité, du tiers des membres ou des vérificateurs des comptes.

Le comité convoque l'assemblée générale avec l'ordre du jour au moins dix jours à l'avance.

Art.11 L'assemblée générale :

- élit les membres du comité et désigne au moins un président, un secrétaire et un trésorier.
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation.
- contrôle l'activité des organes qu'elle peut révoquer pour juste motif

- nomme deux vérificateurs aux comptes
- fixe le montant de la cotisation annuelle
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Art.12 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Art.13 Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Le comité

Art.14 Le comité est compétent pour prendre toute mesure nécessaire à assurer la bonne marche de l'association et qui n'est pas du ressort de l'assemblée générale.

Le comité engage l'association par la signature individuelle du président et du trésorier.

Les membres du comité représentent l'association auprès des autorités communales ou d'autres associations et organisations.

Art.15 Les membres du comité agissent bénévolement. Ils peuvent néanmoins prétendre à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les membres ayant une activité au service de l'association peuvent également être indemnisés.

Les vérificateurs des comptes

Art.16 Les vérificateurs des comptes sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils ne peuvent pas faire partie du comité. Ils ont pour charge la vérification des comptes de l'association et la présentation d'un rapport écrit à l'assemblée générale.

Dissolution de l'association

Art.16 La dissolution de l'association ne pourra avoir lieu que sur proposition du comité ou à la demande des deux tiers des membres. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le vote se fera à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public.

Les premiers statuts ont été adoptés par la première assemblée générale le 30 octobre 2014.

Le premier comité est constitué de :

Président :	M. Salvatore Chudzinski	<i>S. Chudzinski</i>
Vice-Présidente :	Mme Michelle Viret	<i>M. Viret</i>
Secrétaire :	Delphine Schiavo-Abel	<i>Delphine Schiavo-Abel</i>
Trésorier :	Mme Laurence Chong	<i>Laurence Chong</i>
Membres :	Mme Elvira Chudzinski Mme Katia Minardi Mme Mary-Ann Lundby	<i>Elvira Chudzinski</i> <i>Katia Minardi</i> <i>Mary-Ann Lundby</i>
Vérificateur des comptes :	Mme Isabelle Pais Mme Rachel Bopp	<i>Isabelle Pais</i> <i>Rachel Bopp</i>

Addendum aux statuts du Black Eagle Line Dance Bellevue

Les modifications des statuts ont été approuvées lors de l'assemblée générale du 15 mars 2017.

Membres

Art.5 : Devient membre, toute personne qui a présenté une demande d'adhésion au comité et qui s'est acquittée du paiement de la cotisation annuelle pour l'année civile (janvier à décembre). Les membres qui s'inscrivent au mois de septembre s'acquittent d'un quart de la cotisation annuelle (septembre – décembre), puis paient une cotisation complète dès le mois de janvier (janvier – décembre).

Art 8 :

Membre d'honneur

Un membre d'honneur est nommé par le comité pour son engagement particulier en faveur du club. Il ne paie pas de cotisation.

Membre passif

Un membre passif peut être accepté sur sa demande au comité.
Il peut participer aux activités du club mais ne danse pas.
Les membres passifs s'acquittent d'une cotisation annuelle de 30 francs.

Les membres passifs et les membres d'honneur ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.

Elvira Chudzinski

Delphine Schiavo - Abel

Edith Studer

Salvatore Chudzinski

le 15 mars 2017

Addendum aux statuts du Black Eagle Line Dance Bellevue

La modification des statuts a été approuvée lors de l'assemblée générale du 4 mars 2020.

Les vérificateurs des comptes

Art. 16 Les vérificateurs des comptes sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils ne peuvent pas faire partie du comité. Ils ont pour charge la vérification des comptes de l'association et la présentation d'un rapport écrit à l'assemblée générale. Les vérificateurs des comptes ainsi que les suppléants doivent être choisis parmi des membres qui sont uniquement affiliés au « Black Eagle Line Dance Bellevue ». Ils ne peuvent pas être membres d'un autre club de « line dance ».

Elvira Chudzinski
Edith Studer
Salvatore Chudzinski